

L'ajournement

si ce pays est l'un des cosignataires de la convention internationale sur les droits civils et politiques et même s'il affirme que la convention en question est compatible avec le droit islamique, il viole de façon très grave des droits garantis.

Les baháïs d'Iran souffrent terriblement, du seul fait de leurs croyances religieuses. Tous leurs lieux saints et leurs sites religieux sont, paraît-il, confisqués et bon nombre de ces endroits, notamment leur lieu saint le plus important, ont été totalement détruits.

Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté un rapport provisoire daté du 12 octobre 1987 sur la situation des droits de l'homme en Iran. Ce rapport a été rédigé par Reynolds Galindo Fahl, du Salvador, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1987/55, datée du 11 mars 1987, de la Commission des droits de l'homme.

Je voudrais vous citer certains passages concernant le traitement des membres de la communauté baháïe; voici:

Toutes les personnes qui ont témoigné devant le représentant spécial ont déclaré qu'elles avaient passé un certain temps dans les prisons iraniennes et elles ont décrit en détail les circonstances de leur arrestation, les méthodes utilisées lors des interrogatoires, leur procès et leurs conditions de détention. Plusieurs d'entre elles ont affirmé que des parents proches ou des connaissances avaient été exécutés et qu'elles avaient elles-mêmes été témoins d'exécutions.

Au sujet du droit à la vie, je voudrais vous citer un passage tiré de la page 7; voici:

M. Javad Keshavas a déclaré qu'il avait été témoin de nombreuses exécutions à la prison de Vakilabad, près de Mashad. Il y a eu notamment celle d'un jeune homme de 16 ans, Akbar Adalatian, et d'une femme et de son jeune fils. Il a vu également un autre jeune de Mashad être pendu.

Au sujet de la torture ou des traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, je cite la page 7:

Toutes les personnes qui ont comparu devant le représentant spécial ont affirmé avoir subi des mauvais traitements et des tortures physiques et psychologiques.

Les victimes sont souvent battues dès leur arrestation. C'est cependant durant leur interrogatoire que ces personnes prétendent avoir subi les formes les plus graves de torture, y compris la flagellation à l'aide de fils électriques sur toutes les parties du corps, le jeûne forcé, la privation de sommeil, la torture du conjoint de la victime sous les yeux de celle-ci, et les simulacres d'exécutions.

Au chapitre de la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, je cite la page 12 du rapport:

On affirme que l'on continue à profaner et à fermer les cimetières Baháï. Dans beaucoup de villes, dont Téhéran, Rasht, Tunikaban et d'autres, les Baháïs ont de la difficulté à enterrer leurs morts.

On nous a affirmé que l'on continue à interdire aux Baháïs de quitter l'Iran et à les obliger à renier leur foi s'ils veulent obtenir un passeport et un permis de sortie.

Il est intéressant de signaler que le gouvernement iranien a réfuté en bloc toutes les allégations contenues dans le rapport de 22 pages sans prendre la peine de relever précisément aucune d'entre elles. Comme on peut le constater d'après ces passages du rapport intérimaire des Nations Unies, la situation en Iran est critique.

• (1805)

Depuis 1979, chaque année, 700 baháïs en moyenne sont jetés en prison. D'après les renseignements les plus récents, il y a actuellement plus de 250 baháïs emprisonnés en Iran. Les conditions de détention seraient épouvantables. Beaucoup de

prisonniers subissent des tortures physiques et psychologiques. Leur vie à tous est gravement menacée.

Le 28 septembre 1987, à Téhéran, deux baháïs nommés Amir-Husayn Nadiri et Ardishir Akhtari ont été exécutés. Ces deux hommes avaient été congédiés et emprisonnés en 1984 à cause de leurs convictions religieuses. Ce sont les derniers en date des plus de 200 baháïs qui ont été exécutés sous le régime actuel pour avoir refusé de renier leur foi.

Le 21 octobre 1987, cinq baháïs ont été arrêtés et emprisonnés à Téhéran. Leurs noms sont venus s'ajouter à ceux de 12 autres baháïs qu'on croit être en imminent danger d'être exécutés.

Deux de ces hommes, M. Jamalu Din Khanjani et M. Hasan Mahbubi, étaient membres de l'ancienne Assemblée spirituelle nationale, l'organisme national élu qui dirigeait la communauté baháïe en Iran et qui a été interdite par le régime islamique en 1983.

Les fidèles baháïs sont des gens tolérants et aimants qui veulent pratiquer leur foi sans être persécutés. Je tiens à citer ce que M. Khuzayn de Hamadan a écrit en prison avant d'être exécuté le 14 juin 1981:

Il est maintenant 23 heures. Nous avons été transférés de la prison au tribunal. Ils vont bientôt nous exécuter tous les sept. Dieu soit loué, nous sommes tous entièrement soumis à Sa volonté et nous sommes très satisfaits.

Il poursuivait en disant ceci:

Je sollicite vos prières. J'espère que notre sang insignifiant arrosera l'arbre béni de la cause de Dieu, que la foi obtiendra bientôt son indépendance et les baháïs de l'Iran leur liberté et que nos générations futures pourront servir la cause dans le plus grand calme.

Je suis heureux de dire que cette résolution des Nations Unies condamnant l'Iran et que nous avons co-parrainée, a été adoptée à une forte majorité par le Troisième comité. Cinquante-huit membres ont voté en faveur de la résolution. On s'attend à ce que l'Assemblée générale vote sur cette importante résolution cette semaine.

Il y a plus de 20 000 membres de la foi baháïe au Canada et ils ont exprimé leur profonde reconnaissance pour les efforts que le gouvernement continue de faire pour aider leur communauté soeur en Iran.

Il est intéressant de remarquer que le quart des baháïs canadiens sont des autochtones indiens et esquimaux.

Nous devons faire le maximum pour nous assurer qu'on reconnaîsse tous leurs droits aux baháïs de l'Iran et pour qu'on épargne la vie de ces 17 personnes. On doit cesser de pratiquer la discrimination et la persécution à l'égard des baháïs et de les exécuter pour la seule raison de leurs croyances religieuses et le Canada doit continuer de condamner vigoureusement les violations des droits de la personne en Iran.

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question supplémentaire qui a été posée, d'autant plus que dans ma fonction de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un des premiers chargés d'affaires que j'ai reçu était justement le chargé d'affaires de l'Iran qui voulait demander au Canada de rouvrir l'ambassade à Téhéran qui avait été fermée suite aux événements que vous avez certainement vécus de